

PROSPECTUS COMPLET

**Tikehau Credit Plus
T.C.P.**

**OPCVM conforme aux normes
européennes**

PROSPECTUS SIMPLIFIE

A- PARTIE STATUTAIRE

Présentation

Parts A Code ISIN : FR0010460493

Parts E Code ISIN : FR0010471144

Dénomination : **Tikehau Credit Plus - TCP**

Forme Juridique : **FCP de droit français**

Société de gestion de portefeuille : **Tikehau Investment Management SAS**

Valorisateur : **RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE S.A**

Dépositaire : **RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A**

Durée d'existence prévue : **99 ans**

Commissaire aux comptes : **Ernst & Young**

Commercialisateur : **Tikehau Investment Management SAS**

Informations concernant les placements et la gestion

1- Classification :

Obligation et autres titres de créances libellés en euro.

2- Objectif de gestion :

Le FCP cherche à réaliser une performance annualisée supérieure à l'Euribor 3M (*indice dont le cours peut être consulté sur Internet par exemple sur www.banque-france.fr*) avec un horizon d'investissement de 3 ans.

3- Indicateur de référence :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion (cf infra) du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. Cependant, « EURIBOR 3M » pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori.

4- Stratégie d'investissement :

Il s'agit d'un fonds obligataire qui investira dans des titres de dettes à haut rendement ou autre, émis par des sociétés des secteurs privés et publics, situées principalement dans la Zone Euro. Le Fonds investira également dans des dérivés et les positions seront tenues dans une optique de moyen / long terme. L'objectif initial est en effet de percevoir les revenus générés par le portefeuille et de les optimiser par l'intermédiaire d'une surexposition jusqu'à 200% de l'actif net utilisé en couverture comme en exposition.

Il ne s'agit pas d'effectuer des arbitrages de court terme, sauf à titre exceptionnel. Le caractère multi supports du Fonds est important, car les gérants souhaitent pouvoir investir dans les titres de dette de leur choix via les vecteurs les plus appropriés.

La stratégie du Fonds est liée aux caractéristiques intrinsèques de la classe d'actifs traitée. Les titres de dette appartenant à la catégorie haut rendement (« *High Yield* ») portent un risque de défaut plus important et offrent un rendement élevé.

En conséquence, la stratégie d'investissement du Fonds reposera sur trois paramètres majeurs :

- **Niveau de la courbe des taux d'intérêts**

- La maturité moyenne du portefeuille dépendra des anticipations sur l'évolution des taux d'intérêts..

- **Le niveau général des primes de risque et leur structure pour les emprunteurs**

- La prime représente la rémunération du risque de la classe d'actifs. Le portefeuille aura un rating moyen minimum B. Le fonds interviendra en permanence sur les fluctuations de cette prime en fonction des points morts induits par le rendement du portefeuille.

- **Le niveau des devises pour optimiser le rendement du portefeuille**

- L'idée est d'emprunter dans des devises surévaluées à taux faibles, ou d'investir sur des titres en devises sous-évalués.

Ces composantes, avec toute la palette des instruments de dette, permettront une gestion optimale du portefeuille.

La sélection des sociétés émettrices sera fonction d'un nombre important de critères :

- La taille ;
- Les marges d'exploitation ;
- Le secteur et le positionnement de l'entreprise ;
- La stabilité du cash flow ;
- Le niveau d'endettement ;
- La compétence du management ;
- Les perspectives de la société et l'évolution de ses marchés.

Instruments Financiers concernés

Les instruments financiers susceptibles d'être utilisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement sont les suivants :

	Instruments financiers utilisés à titre principal
Instruments courants	<ul style="list-style-type: none">• Obligations• Obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
Instruments négociés de gré à gré	<ul style="list-style-type: none">• Opérations d'échange de taux ;• Opérations d'échange de devises ;• Opérations sur événement de crédit Credit Default Swap (CDS) ou via des indices ITRAXX

5- Profil de risque :

Avertissement : *Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

Risque de perte en capital : Le capital n'est pas garanti. Les investisseurs peuvent ne pas retrouver la valeur de leur investissement initial.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit : l'OPCVM peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : l'OPCVM peut, à tout moment, être totalement exposé au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié à l'engagement des instruments financiers à terme :

L'OPCVM pouvant investir sur des produits dérivés avec une exposition maximale de 200% de l'actif net, la valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le marché est exposé.

Accessoirement, le FCP est exposé au risque de change, au risque action et au risque de contrepartie.

Pour plus d'informations, merci de vous reporter à la note détaillée.

6- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Pour les parts A, ce fonds s'adresse à tous les souscripteurs et en particulier à ceux qui souhaitent une exposition sur le marché du crédit, marché en général qui subit des variations moins marquées que le marché action.

La durée d'investissement recommandée est de 3 ans.

Etant donnée la relative complexité du fonds TCP, la direction de TIM a souhaité inscrire un montant de souscription initiale minimum fixé à 10 000 € pour la part A et 1 000 € pour la part E.

Les Parts E sont exclusivement réservées à la société de gestion, aux actionnaires de la société de gestion, et aux salariés ou dirigeants de la société de gestion ou des sociétés actionnaires de la société de gestion.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

1- Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever de commissions de souscription et de rachat. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur...

Commissions à la charge de l'investisseur prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	0.5% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts rachetées	0.5% maximum
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts rachetées	Néant

Condition d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.

Frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP,
- les commissions de mouvement facturées au FCP,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net	Part A : 1% TTC Part E : 0,15% TTC
Frais de performance	Actif net hebdomadaire	Part A : 15% TTC de la performance annualisée au dessus de l'Euribor 3M Part E : Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Variable en fonction de l'instrument. (cf note détaillée)

Frais de performance : Ils correspondent à 15 % de la performance du FCP au dessus d'une performance annuelle nette de tous frais supérieur au taux de l'Euribor 3M. Lors du calcul de chaque valeur liquidative, le montant des frais variables sera imputé et provisionné. Dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport à la dernière valeur liquidative calculée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations. Lors d'un rachat de parts en cours d'exercice, la commission variable de performance qui correspond à ces parts, s'il en existe, est acquise à la société de gestion.

2- Régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujetti à l'Impôt sur les Sociétés.

Avertissement : *selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil fiscal.*

Informations d'ordre commercial :

1- Conditions de souscription et de rachat :

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et rachats :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A

Modalités de souscription et rachat : Les ordres de souscription ou de rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 12 heures, la veille de la valeur liquidative et sont réglés en J+3 ouvré (J étant le jour de détermination de la VL)

Type de parts: Les souscriptions s'effectuent en parts. Les parts sont décimalisées en millièmes.

2- Date de clôture de l'exercice :

L'exercice se termine à la dernière valeur liquidative du mois de Décembre.

3- Affectation du résultat :

Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés.

4- Date, périodicité et publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du FCP est hebdomadaire, elle est déterminée le mercredi ou la veille en cas de fermeture de la Bourse de Paris et de jours fériés légaux en France. Elle est disponible auprès de la société de gestion Tikehau Investment Management.

5- Devise de libellé des parts :

Le FCP est valorisé en Euros.

6- Date de création :

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27/04/2007. Il a été créé le 25/06/2007.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Tikehau Investment Management
134 boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tel : 01 53 59 05 00
Contact : info@tikehauim.com

Date de publication du prospectus : 9 avril 2010

Le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

La diffusion de ce prospectus simplifié et l'offre ou l'achat de parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou le démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour le faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

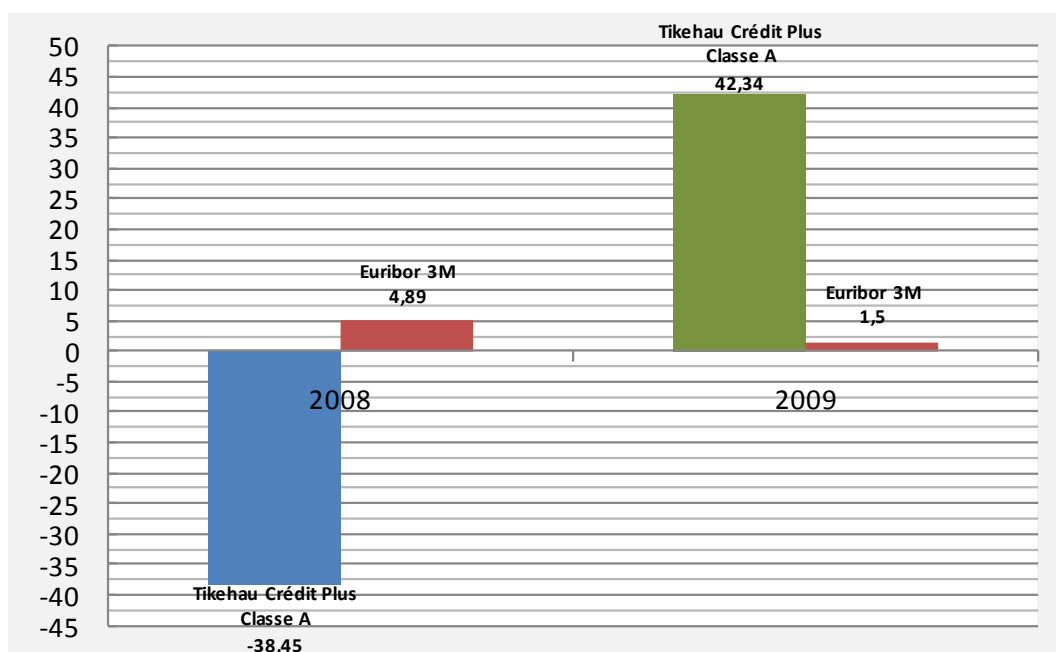
B- PARTIE STATISTIQUE

Parts A

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM à fin décembre 2009

Performances annuelles



Performances annualisées	2009	2008
TIKEHAU CREDIT PLUS Classe A	+ 42,34	- 38,45
Indicateur de référence EURIBOR 3M	+ 1,5	+ 4,89

Avertissement :

- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos 31/12/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	0,99 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N.C.
Ces coûts se déterminent à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N.C. N.C.
Autres frais facturés à l'OPCVM	5,19 %
Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commission de mouvement	5,07 % 0,12 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	6,18 %

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici : a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ; b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

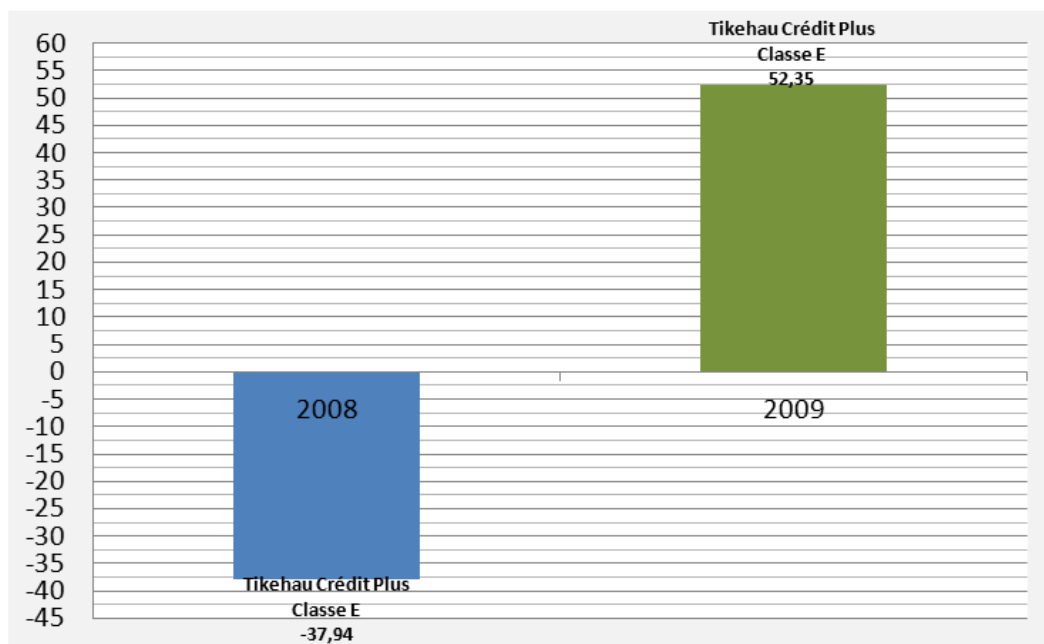
D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit : a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs; b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Parts E

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM à fin décembre 2009

Performances annuelles



Performances annualisées	2009	2008
TIKEHAU CREDIT PLUS Classe E	+ 52,35	- 37,94

Avertissement :

- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	0,15 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N.C.
Ces coûts se déterminent à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	N.C.
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N.C.
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,12 %
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00 %
- commission de mouvement	0,12 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,27 %

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici : a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ; b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit : a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ; b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0,00 %
Titres de créance	0,00 %

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

I- Forme du FCP

1- Dénomination :

Tikehau Credit Plus : TCP (« le FCP »)

2- Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP a été constitué:

Fonds Commun de Placement de droit français

3- Date de création et durée d'existence prévue :

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27/04/2007.

Il a été créé le 25/06/2007.

Le FCP a été créé pour une durée de vie de 99 ans.

4- Synthèse de l'offre de gestion :

Dénomination	Code ISIN	VL initiale	Distribution des résultats	Devise	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés	Périodicité du Calcul de la VL
Tikehau Credit Plus part A	FR0010460493	100€	Capitalisation	euro	10 000€	Tous souscripteurs	hebdomadaire
Tikehau Credit Plus part E	FR0010471144	100€	Capitalisation	euro	1 000€	La société de gestion, ses actionnaires, salariés ou dirigeants et les salariés ou dirigeants des sociétés actionnaires de la société de gestion.	hebdomadaire

5- Indications du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Tikehau Investment Management
134 boulevard Haussmann 75008 Paris
Tel : 01 53 59 05 00

Contact : info@tikehauim.com

Les Parts E sont exclusivement réservée aux salariés, dirigeants et sociétés du Groupe Tikehau ainsi qu'à leurs filiales ou participations.

II- LES ACTEURS

1- Société de gestion :

Tikehau Investment Management, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19/01/2007 sous le numéro GP-07000006.
Siège social : 134 boulevard Haussmann 75008 Paris

2- Dépositaire et conservateur:

Dépositaire :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A
105, rue Réaumur - 75002 PARIS

Etablissements centralisant les ordres de souscriptions et de rachats :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A
105, rue Réaumur - 75002 PARIS

3- Commissaire aux comptes :

Ernst & Young
41 rue Ybry – 92576 Neuilly sur Seine cedex

4- Commercialisateur :

Société de gestion Tikehau Investment Management.
D'autres entités de commercialisation pourront être désignées ultérieurement.

5- Délégué :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE S.A.
105, rue Réaumur - 75002 Paris

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I- CARACTERISTIQUES GENERALES :

1- Caractéristiques des parts :

Parts A Code ISIN : FR0010460493

Parts E Code ISIN : FR0010471144

Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de la tenue du passif : Les parts sont au porteur. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France. La tenue du passif est assurée par :
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A
105, rue Réaumur - 75002 PARIS

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Les décisions sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Décimalisation : Les parts sont décimalisées en millièmes.

2- Date de clôture :

L'exercice comptable se termine à la dernière valeur liquidative du mois de Décembre.

3- Indications sur le régime fiscal :

Le FCP n'est pas sujet à l'impôt sur les Sociétés. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller ou d'un professionnel.

II- DISPOSITIONS PARTICULIERES :

1- Classification : obligation et autres titres de créances libellés en euro

2- Objectif de gestion :

Le FCP cherche à réaliser une performance annualisée supérieure à l'Euribor 3M avec un horizon d'investissement de 3 ans.

3- Indicateur de référence :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. Cependant, l'Euribor 3M pourra être retenu à titre d'indicateur de performance à posteriori.

4- Stratégie d'investissement :

Il s'agit d'un fonds obligataire qui investira dans des titres de dettes à haut rendement ou autre, émis par des sociétés des secteurs privé ou public, situées principalement dans la zone Euro. Le Fonds investira également dans des instruments cash et dérivés liquides et les positions seront tenues dans une optique de moyen / long terme. L'objectif initial est en effet de percevoir les revenus générés par le portefeuille et de les optimiser par l'intermédiaire d'une surexposition jusqu'à 200% utilisé en couverture comme en exposition.

Il ne s'agit pas d'effectuer des opérations de *trading* actif de court terme, sauf à titre exceptionnel. Le caractère multi supports du Fonds est important, car les gérants souhaitent pouvoir investir dans les titres de dette de leur choix via les vecteurs les plus appropriés.

La stratégie du Fonds est liée aux caractéristiques intrinsèques de la classe d'actifs traitée. Les titres de dette appartenant à la catégorie *High Yield* portent un risque de défaut plus important et offrent un rendement élevé. Or, la société considère que le risque de défaut est toutefois souvent mal valorisé par le marché. De fait, et compte tenu de leur expérience, les gérants estiment que dans de nombreuses situations, les rendements élevés font bien plus que compenser le risque véritable de ces titres. De plus, des stratégies de couverture via les indices et les CDS seront utilisées pour atténuer ce risque.

La diversification importante du portefeuille, liée à la force de rappel au pair des titres de dette, permet de minimiser les périodes de baisse, et favorisent nettement la préservation du capital.

Le portefeuille aura en conséquence une sensibilité au mouvement des taux, sans contrainte sur la maturité par obligation, cette sensibilité sera gérée dynamiquement en fonction des anticipations du gérant et sera globalement comprise entre 0 et 10.

En conséquence, la stratégie d'investissement du Fonds reposera sur trois paramètres majeurs :

- **Niveau et pente de la courbe des taux d'intérêts**
 - La maturité moyenne du portefeuille dépendra des anticipations sur l'évolution des taux d'intérêts.
 - Les courbes pentues permettront d'améliorer le portage.
- **Le niveau général des primes de risque et leur structure pour les emprunteurs**
 - La prime représente la rémunération du risque de la classe d'actifs. Le portefeuille aura un rating moyen minimum de B. Le fonds interviendra en permanence sur les fluctuations de cette prime en fonction des points morts induits par le rendement du portefeuille.

- **Le niveau des devises pour optimiser le rendement du portefeuille**

- L'idée est d'emprunter dans des devises surévaluées à taux faibles, ou d'investir sur des titres en devises sous-évalués.

Ces composantes, avec toute la palette des instruments de dette, permettront une gestion optimale du portefeuille.

La sélection des sociétés émettrices sera fonction d'un nombre important de critères :

- La taille ;
- Les marges d'exploitation ;
- Le secteur et le positionnement de l'entreprise ;
- La stabilité du cash flow ;
- Le niveau d'endettement ;
- La compétence du management ;
- Les perspectives de la société et l'évolution de ses marchés.

Instruments Financiers concernés

Les instruments financiers susceptibles d'être utilisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement sont les suivants :

	Instruments financiers utilisés à titre principal	Instruments financiers utilisés à titre accessoire
Instruments courants	<ul style="list-style-type: none"> • Obligations • Obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats à terme sur indices ; • Parts de FCC cotés ; • Contrats à terme sur taux d'intérêt ; • Option sur taux d'intérêt ; • Options sur indices. • Parts de fonds / d' OPCVM
Instruments négociés de gré à gré	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'échange de taux ; • Opérations d'échange de devises ; • Opérations sur événement de crédit Credit Default Swap (CDS) ou via des indices ITRAXX 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats pour différences ; • Options négociées de gré à gré. • Asset Swap • Total return Swap

Par ailleurs, dans la limite réglementaire de 10% de l'actif net (autres actifs éligibles), les supports obligataires dans lesquels le Fonds investira pourront ne pas être cotés. La cotation dans le monde obligataire n'étant souvent pas un gage de liquidité, elle nous semble un critère secondaire.

Instruments financiers courants

Les principaux instruments visés sont :

- les actions :
 - Cette classe d'actif sera marginale (limité à 10%), le fond détiendra des actions uniquement lorsque les titres de créance détenus par le Fonds seront convertis ou remboursés en capital
- les titres de créance et instruments de marchés monétaires ;
 - le fonds investira principalement dans des titres de dette privée (obligation ou obligation convertible en action), la notation moyenne prévue des émetteurs sera B.
 - La durée moyenne de la majorité des obligations du portefeuille sera inférieure à 10 ans mais le fonds pourra investir dans certaines obligations perpétuelles,
 - Cette classe d'actifs représentera la majorité des investissements en capital

- les parts de fonds / d'OPCVM
 - Dans une logique de diversification (toute classification), le fonds pourra investir dans cette classe dans la limite de 10% de l'actif net.
- les parts de FCC (Fonds Commun de Créances) cotés (ou non-cotés dans la limite de 10% de l'actif net).

Instruments financiers négociés de gré à gré

Le Fonds privilégiera un recours à des instruments cotés, mais il pourra néanmoins avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré tel que :

- Des opérations d'échange (swap) de taux ;
- Des opérations d'échange (swap) de devises :
 - Une partie du passif du Fonds pourra être libellée en devise autre que sa devise de référence afin de bénéficier d'un coût de portage moindre ou d'une dévaluation de cette devise (exemple : une obligation libellée en € pourra être financée en Francs Suisse).
 - De la même façon, à l'actif pourra figurer partiellement une exposition devise à des fins de revalorisation ou de rémunération plus élevée (exemple: une partie de l'actif pourra être investi en £ sans couvrir la devise).
- Des options négociées de gré à gré ou OTC (over the counter) ;
 - Les contrats à terme (futures) sur taux et indices ;
 - Les options sur obligations et indices ;
- Des contrats pour différences ou CFD (*contracts for differences*) : les CFD sont des instruments financiers à terme conclus entre un investisseur et une contrepartie en vertu desquels les deux parties s'engagent à échanger à une date future donnée la différence en numéraire entre le cours d'ouverture et le cours de fermeture de l'instrument financier constituant le sous-jacent (action, obligation...), multipliée par le nombre d'instruments financiers objet du contrat. Le dénouement d'un CFD s'effectue exclusivement en numéraire, sans possibilité de remise de l'instrument financier sous-jacent ;
- Des opérations sur événement de crédit ou CDS (*credit default swaps*).

De la même manière et pour les mêmes raisons, le Fonds pourra avoir recours à des options OTC (sur indices ou actions) sur des sous-jacents liquides ne posant pas de problèmes de valorisation (options vanilles). Les gérants n'envisagent pas de recourir à des instruments financiers négociés de gré à gré réellement très complexes dont la valorisation peut être incertaine ou partielle.

Par ailleurs, le Fonds ne s'interdit pas d'intervenir ponctuellement sur d'autres instruments permettant des expositions à certains risques dans de meilleures conditions qu'à travers les instruments décrits ci-dessus.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit seront utilisés dans le cadre de la gestion du Fonds, dès lors que celui-ci requiert une politique active de gestion du risque de crédit.

L'utilisation des dérivés de crédit répondra à trois nécessités fondamentales :

- la mise en place de stratégies directionnelles longues ou short.
Parallèlement à la prise de position sur des sous-jacents cash, l'utilisation des dérivés de crédit prévaudra dans les cas suivants:
 - les sous-jacents cash n'existent pas sur un émetteur donné,

- les sous jacents cash n'existent pas sur la durée de l'exposition souhaitée sur un émetteur donné,
- la valeur relative entre les sous jacents cash et dérivés le justifie ;
- la mise en place de stratégies de *spread* entre émetteurs, de courbes de crédit d'un même émetteur ou d'arbitrage entre produits (cash contre dérivés) d'un même émetteur ;
- la mise en place de couvertures du portefeuille notamment via les swaps indice ITRAXX.

Les produits utilisés à titre accessoire sont :

- *Asset Swap* : contrat permettant une remise au pair d'une obligation (classique ou convertible) par l'échange du titre physique contre son nominal et par la mise en place d'un swap de taux doté d'une marge (dite d'asset swap). Le vendeur de l'asset swap est couvert contre le risque de crédit ;

Limites internes sur les entités et actifs de référence

La liste des entités de référence sera équivalente à celle énoncée l'article R. 214-14 3°) du Code monétaire et financier pour les OPCVM français

La stratégie d'investissement requiert un suivi de la structure financière de l'ensemble des émetteurs *Corporate*, qu'ils soient *investment grade* ou *speculative grade*, par l'intermédiaire d'une base de données interne.

Les sociétés appartiendront essentiellement à tous les secteurs de l'économie et seront principalement situées en Europe.

Le Fonds investira principalement dans la dette de sociétés de taille importante (supérieur à 300 M€ de CA) mais ne s'interdira pas de regarder de manière opportuniste des sociétés de taille inférieure, l'objectif étant de maximiser le couple risque / rendement tout en conservant une liquidité raisonnable.

Chaque prise de position sur un émetteur donné fera de surcroît l'objet d'une analyse financière détaillée, permettant d'évaluer la probabilité de survenance du défaut. Pour les émetteurs dont le crédit n'est pas suivi par les agences de notation, il s'agira :

- de mener une étude comparative de l'émetteur et de sa structure du bilan par rapport à ses principaux concurrents du secteur ;
- de déduire un *spread* de crédit de l'analyse de ratios financiers, en recourant à des modèles de type structurel. Il conviendra de comparer le *spread* obtenu au *spread* de crédit traité dans le marché (observable à partir des cotations sur des produits dérivés de crédit de type CDS).

Dans le cas d'émetteur non noté, le niveau du *spread* de crédit et le degré de subordination serviront de critères à la détermination des limites de risque par émetteur.

L'utilisation des instruments dérivés peut engendrer une surexposition jusqu'à 200% de l'actif net.

Dépôts

Le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif du FCP.

Emprunt d'espèces

Le FCP peut emprunter à titre exceptionnel des espèces jusqu'à 10% de son actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le FCP peut céder temporairement des instruments financiers (prêt de titres, mises en pension...) jusqu'à 100% de son actif net.

Le FCP peut acquérir temporairement des instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension...) jusqu'à 10% de son actif net. Cette limite est portée à 100% dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

Contrat constituant des garanties financières :

En garantie de la ligne de découvert accordée par la Banque ou l'Etablissement dépositaire, le fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 431-7 et suivants du Code Monétaire et Financier.

6- Profil de risque :

Avertissement : *Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

Risque de perte en capital : Le capital n'est pas garanti. Les investisseurs peuvent ne pas retrouver la valeur de leur investissement initial.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit : L'OPCVM peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : L'OPCVM peut, à tout moment, être totalement exposé au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque liée à l'engagement des instruments financiers à terme :

L'OPCVM pouvant investir sur des produits dérivés avec une exposition maximale de 200% de l'actif net, la valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le marché est exposé.

Risque lié de contrepartie : Le fonds peut être amené à effectuer des opérations avec des contreparties qui détiennent pendant une certaine période des espèces ou des actifs. Le fonds supporte donc le risque que la contrepartie ne réalise pas les transactions instruites par la société de gestion du fait de l'insolvabilité, la faillite entre autre de la contrepartie, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. La gestion de ce risque passe par le processus de choix des contreparties tant des opérations d'intermédiation que des opérations de gré à gré.

Risque de liquidité : La liquidité, notamment sur des marchés de gré à gré, est parfois réduite. En particulier, dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs.

Il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet les actifs du fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

Risque Action : l'OPCVM peut être exposé au maximum à 10% du marché action, la valeur liquidative de l'OPCVM diminuera en cas de baisse de ce marché

Risque de change : l'OPCVM peut être exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

7- Garantie et protection :

Le FCP n'offre pas de garantie ou de protection.

8- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts A : Tous souscripteurs. La durée d'investissement recommandée est de 3 ans.

Etant donnée la relative complexité du fonds TCP, la direction de TIM a souhaité inscrire un montant minimum de souscription initiale fixé à 10 000 € pour la part A et 1 000 € pour la part E.

Les Parts E sont exclusivement réservées aux salariés, dirigeants et sociétés du Groupe Tikehau ainsi qu'à leurs filiales ou participations.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

9- Modalité de détermination et d'affectation des revenus:

Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés.

10- Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en Euros et fractionnées en millièmes.

11- Modalités de souscription et de rachat :

Modalités de souscription et rachat : Les ordres de souscription ou de rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 12 heures, la veille de la valeur liquidative et sont réglés en J+3 ouvré (J étant le jour de détermination de la valeur liquidative).

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et rachats :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A
105, rue Réaumur - 75002 PARIS

Date, périodicité et publication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du FCP est hebdomadaire, elle est déterminée le mercredi ou la veille en cas de fermeture de la Bourse de Paris et de jours fériaux légaux en France. Elle est disponible auprès de la société de gestion Tikehau Investment Management.

12- Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever de commissions de souscription et de rachat. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur...

Commissions à la charge de l'investisseur prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	0.5% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts rachetées	0.5% maximum
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts rachetées	Néant

Condition d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.

Frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP,
- les commissions de mouvement facturées au FCP,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net	Parts A : 1% TTC Parts E : 0.15% TTC
Frais de performance	Actif net hebdomadaire	Parts A : 15% TTC de la performance annualisée au delà du taux de l'Euribor 3M Parts E : Néant
Commissions de mouvement Prestataire percevant des commissions : Dépositaire uniquement	Prélèvement sur chaque transaction	70€ TTC maximum sur chaque transaction

Frais de performance : Ils correspondent à 15 % de la performance du FCP au dessus d'une performance annuelle nette de tous frais supérieure à l'Euribor 3M. Lors du calcul de chaque valeur liquidative, le montant des frais variables sera imputé et provisionné. Dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport à la dernière valeur liquidative calculée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations. Lors d'un rachat de parts en cours d'exercice, la commission variable de performance qui correspond à ces parts, s'il en existe, est acquise à la société de gestion.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1- Distributions :

Néant.

2- Souscription et rachat :

Les ordres de souscription ou de rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 12 heures, la veille de la valeur liquidative et sont réglés en J+3 ouvré (J étant le jour de détermination de la valeur liquidative).

3- Diffusion des informations concernant le FCP :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion Tikehau Investment Management.

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Tikehau Investment Management
134 boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tel : 01 53 59 05 00
Contact : info@tikehauim.com

Le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux articles 4 et 5 de l'instruction N° 2006-04 du 24 Janvier 2006, même si les instruments financiers utilisés ne sont pas tous dits simples, la société de gestion a décidé de classer ce fonds présenté ici en type A (article 411-44-2 du RG AMF).

En effet, les instruments financiers de type complexe ne sont utilisés que de façon accessoire. De plus, la méthode de l'approximation linéaire s'adapte au traitement des CDS et est plus conservatrice que la méthode probabiliste.

La méthode de calcul de l'engagement retenue sera donc la méthode dite de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

Par ailleurs, le fonds (FCP) respecte les règles de composition de l'actif et de dispersion des risques prévues aux articles R214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM

(Max 10% en OPCVM)

Conformément aux dispositions des articles R214-1 à R 214-18 du code monétaire et financier les règles de composition de l'actif prévu par le code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion, ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

REGLES D’EVALUATION ET MODALITES DE VALORISATION DES ACTIFS:

1- Principes :

La société de gestion Tikehau Investment Management est responsable de la valorisation des différents instruments qui composent le FCP. Elle délègue le calcul de la valeur liquidative (VL) du FCP au valorisateur :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE S.A
105, rue Réaumur - 75002 PARIS

Le principe retenu est de s’assurer que les VL sont calculées de façon identique d’une VL à l’autre.

Les instruments financiers dont le cours n’a pas été constaté le jour de l’évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l’occasion de ses contrôles.

Règles de valorisation :

Les actions et assimilés sont valorisés cours de clôture.

Les obligations convertibles sont valorisées sur la base des cotations des contributeurs.

Les titres de créances négociables sont valorisés à leur valeur actuelle, en l’absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée. Dans le cas de TCN de durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois, la méthode linéaire peut être retenue.

Les parts d’OPCVM sont valorisées à la dernière VL publiée.

Les futures sur marchés organisés sont valorisés au cours de compensation.

Les options sur marchés organisés sont valorisées au cours de compensation.

Les dérivés de crédit sont valorisés à leur valeur actuelle, sur la base des cotations des contributeurs.

Les swaps sont valorisés à leur valeur actuelle sur la base des cotations des contributeurs.

Les produits OTC sont valorisés à leur valeur actuelle sur la base des cotations des contributeurs.

Les devises au comptant sont valorisées au cours de change du jour de la VL.

Les contrats de change à terme sont valorisés au cours du terme du jour de la VL.

Les dépôts sont valorisés à leur valeur actuelle le jour de la VL.

Les titres pris (ou mis) en pension ainsi que les prêts (ou emprunts) de titres sont valorisés au prix de revient augmenté des intérêts.

2- Comptabilisation des revenus et frais de transaction:

L’option retenue est celle des coupons et revenus encaissés.

Les frais de transaction des instruments financiers composant le FCP sont exclus de leur prix d’achat ou de vente.

REGLEMENT DU FCP

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS:

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du xxx sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la direction de la société de gestion en centièmes dénommées fraction de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000€ ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursé en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 – calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FCP:

Article 5 – la société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis – règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FCP, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FCP. Il assure tous les encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 – le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS:

Article 9

Le résultat net de l'exercice légal est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 – FUSION SCISSION DISSOLUTION LIQUIDATION:

Article 10 – fusion – scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres FCP communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – dissolution – prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION:

Article 13 – compétence – élection de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.